

Compte rendu de Conseil Communautaire du 13 septembre 2016

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

BOYER

BRESSE SUR GROSNE

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

LA CHAPELLE DE BRAGNY

ETRIGNY

GIGNY SUR SAONE

JUGY

LAIVES

LALHEUE

MONTCEAUX-RAGNY

NANTON

SAINT AMBREUIL

SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

Monsieur Jacques HUMBERT

Monsieur Marc MONNOT

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Madame Elisabeth CHEVAU

Monsieur Nicolas FOURNIER

Monsieur Marc GAUTHIER

Monsieur Fabien BRUSSON

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Monsieur Christian CRETIN

Monsieur Christian DUGUE

Madame Estelle PROTAT

Madame Suzanne D'ALESSIO

Monsieur Christian PROTET

Madame Martine PERRAT

Monsieur Jean BOURDAILLET

Monsieur Alain DIETRE

Madame Patricia BROUZET

Monsieur Pierre GAUDILLIERE

Monsieur Estéban LOPEZ

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

LAIVES

MANCEY

NANTON

SENNECEY LE GRAND

Madame Virginie PROST (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)

Madame Christine BOURGEON (pouvoir Christian CRETIN)

Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)

Madame Maud MAGNIEN

Monsieur André SOUTON (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

Madame Edith LUSSIAUD (pouvoir Alain DIETRE)

Madame Nathalie DEJAEGUER

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Le Président demande au Conseil la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour quelques nouveaux points :

- Convention de partenariat RSP / Association le Pont
- Décision Modificative pour remboursement des frais d'utilisation du gymnase
- Une autre demande de prise en charge surendettement
- Les nouveaux tarifs de l'Espace Enfance Jeunesse (Accueil jeunes et périscolaire)
- Participation communes extérieures pour accès déchèterie de Malay.

Le Conseil accepte.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux délégués s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 12 juillet 2016. Aucune remarque n'est formulée le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. REFECTION TOITURE GYMNASSE DAVID NIEPCE

a. Avenant marché coordinateur SPS- Augmentation de la durée des travaux

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui fait un bilan de l'avancement des travaux de réfection de la toiture du gymnase David Nièpce.

Il rappelle ensuite au Conseil que le marché SPS avait été contractualisé pour une durée de travaux d'un mois pour un montant de 260€ HT.

Or il y a lieu de réactualiser ce marché par le biais d'un avenant pour une prolongation d'un mois portant ainsi la prestation à 520€ HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

b. Marché COMALEC – remplacement VMC

Christian PROTET informe les délégués qu'à l'occasion des travaux opérés sur le gymnase David Niepce, il a été constaté que la VMC des vestiaires était hors d'usage. Après avoir pris attache avec l'entreprise COMALEC, un devis d'un montant de 10 804.83€ HT, soit 12 965,80€ TTC a été accepté par la commission afin que les travaux de cette structure ne prennent pas trop de retard.

Il précise que cette dépense, hors marché, sera inscrite au BP 2016, en section d'investissement.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces travaux imprévus

c. Modification délibération avenant marché Mo – erreur d'écriture

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter une modification sur la délibération du 23 mai 2016 concernant l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, une erreur a été commise concernant le montant de l'étude thermique.

Il propose donc de reprendre une nouvelle délibération dont la rédaction sera :

« Le Président rappelle au Conseil que dans le cadre de la réfection de la toiture du gymnase David Nièpce nous sommes liés avec le cabinet d'architecture ARCAD'26 de Louhans en ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvres. Lors de la contractualisation de celui-ci, il apparaissait que l'estimatif des travaux était de 300 000€ HT sur lequel s'appliquait la rémunération de ce maître d'œuvres d'un montant de 7% soit 21 000€ HT.

A cette mission s'ajoutaient des études complémentaires à savoir le diagnostic charpente pour un montant de 2800€ HT et une étude thermique pour un montant de 1900€ HT.

Le Conseil Communautaire ayant validé la décision de la commission d'appel d'offres qui a procédé à l'analyse des propositions des entreprises faites dans le cadre de la consultation, il ressort que le montant global de l'opération n'est plus à 300 000€ HT mais à 353 606,95 € HT.

En fonction de quoi la rémunération de notre maître d'œuvre est modifiée. Le Maître d'œuvre nous fait la proposition d'augmenter sa mission de base initialement de 21 000€ HT à 24 500€ HT ce qui se traduit par une mission de 6,92% du montant des travaux soit un avenant de plus-value de 3 500€ HT représentant une augmentation de 11,66% de son marché initial »

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition d'avenant
- D'AUTORISER le Président à signer celui-ci.

d. Parquet gymnase

Christian PROTET, Vice-Président, rappelle au Conseil que le parquet du gymnase David Nièpce avait déjà subi des dommages lors des infiltrations d'eau et qu'il a à nouveau été abîmé lors des travaux de réfection de la toiture.

Il propose au Conseil de procéder à la réfection complète de ce parquet. Pour cela il présente les devis de 3 menuiseries qualifiées pour ces travaux :

Menuiserie LABILLE : 40 170€ TTC

Menuiserie Bois CORNIER : 45 360€ TTC

Agencement Menuiserie (Gudéfin) : pas de réponse

Il précise aussi que suite à cette réfection il sera nécessaire de refaire le traçage des terrains, et il donne lecture du devis de l'entreprise TdM d'un montant de 15 701,40€ TTC.

Il précise que ces travaux seront réalisés durant les vacances scolaires de la Toussaint et la semaine suivante et que ces dépenses sont peut-être éligibles aux financements de la Région à hauteur de 25% dans le cadre de l'aménagement d'équipements sportifs.

Le Conseil après réflexion et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter la réfection du parquet
- Décide de retenir la Menuiserie LABILLE pour la réalisation des travaux
- Décide de retenir le devis de l'entreprise TdM pour le marquage
- Autorise le Président à signer les devis correspondants et à passer commande des travaux
- Autorise le Président à solliciter la Région pour l'attribution d'une participation financière

II. DECHETS

a. Rapport annuel SMET

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président qui demande au Conseil de valider le rapport annuel du SMET portant sur l'année 2015. Il présente le bilan de cette année écoulée et précise que 2015 est la première année de lancement de l'usine de méthanisation.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte ce rapport annuel 2015 du SMET

b. Rapport annuel sur prix et qualité du service déchets

Marc MONNOT, Vice-Président demande au Conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de l'année 2015. Il présente le bilan de cette année écoulée.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte ce rapport annuel 2015 sur prix et qualité du service déchets.

Il précise que ce rapport doit être présenté dans les conseils municipaux.

c. Choix des entreprises pour barrières déchèteries

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que suite à l'analyse des offres pour la mise en place de barrières automatiques sur les déchèteries de Sennecey le Grand, Nanton et Malay (en tranche conditionnelle, sous réserve de l'arrêté de Monsieur le Préfet concernant l'extension du périmètre de notre territoire), les entreprises suivantes ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres :

CHOIX DES ENTREPRISES		
Lot 1 : Terrassement, VRD	GROSNE ENTREPRISE	53 828,40€ HT
Lot 2 : Electricité et gestion d'accès	NET VLM	59 749,42€ HT
TOTAL		113 577,82€ HT

Il est à noter que l'offre retenue est 12,5%.en dessous de l'estimation des travaux, soit 16 932,68€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

d. Situation intercommunalités du Clunisois et du Sud de la Côte Chalonnaise, suite au schéma départemental de coopération intercommunale

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, qui informe le Conseil des courriers reçus de la Communauté de Communes du Clunisois et la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise concernant le devenir de la redevance incitative pour les communes « ex Grosne et Guye » les rejoignant au 01 janvier 2017.

Une rencontre a eu lieu le 11 août et un courrier a été envoyé à la Préfecture par la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent » pour la reprise du marché de collecte des ordures ménagères par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, en excluant les six communes nous rejoignant (intégrées à notre marché par avenant d'extension de périmètre).

Ces collectivités s'équiperaient également d'un logiciel de gestion, et du personnel nécessaire pour la maintenance et le volet administratif.

En aucun cas ni la maintenance ni la gestion de la redevance incitative sur ces 2 territoires ne seront impactées à notre collectivité.

e. Surendettement

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de 2 procédures de surendettement concernant des foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler les sommes de 870,09€ et de 425,28 € pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre la procédure d'effacement de dettes.

f. Avenant marché OMr et PAV (emballages et verre) suite à l'extension du périmètre de l'intercommunalité

Marc MONNOT rappelle au Conseil que dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, il y a lieu d'intégrer les six communes de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent » à nos différents marchés de collecte et traitement des déchets :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte des PAV emballages
- Traitements des PAV emballages
- Collecte du verre

Des avenants d'extension du périmètre seront donc proposés dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Président, sous réserve de la réception de l'arrêté de Monsieur Le Préfet relatif à l'extension du périmètre de notre territoire, à signer les avenants correspondants pour chacun des marchés.

g. Lancement de consultation pour la collecte et le traitement des papiers en points d'apports volontaires

Marc MONNOT informe que suite à l'intégration des six communes de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent », équipée de PAV pour la collecte du papier, il semble judicieux d'étendre ce service à l'ensemble du territoire.

Il propose donc de lancer la consultation pour la collecte et le traitement de ces PAV papiers sur l'ensemble du nouveau territoire à compter du 01 janvier 2017.

Il précise que suite à cette mise en place, les collectes du papier par la société « le Relais (porte à porte pour Sennecey et points de dépôts pour les autres communes) seront supprimées.

Le Conseil, après en avoir délibéré par une abstention et 25 voix pour, décide :

- D'Accepter cette proposition de mise en place de PAV papier
- D'autoriser le Président à lancer la consultation pour la collecte et le traitement de ces PAV

h. Participation des communes extérieures à l'accès en déchèterie de Malay

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets qui informe le Conseil des potentiels futurs conventionnements pour les accès en déchèterie (sous réserve de l'arrêté Préfectoral d'extension de périmètre).

Au vu de l'installation prochaine des barrières automatiques, il est nécessaire de se prononcer dès maintenant sur le coût d'accès par habitant, afin de questionner les collectivités souhaitant conventionner pour que nous puissions acheter et distribuer les badges nécessaires.

En effet, dès janvier 2017, nous reprendrons la déchèterie de MALAY et 12 communes voisines pourraient demander un accès. Cela représente 3 554 habitants en plus.

Le règlement intérieur des déchèteries s'appliquera également à ces communes. le coût des badges distribués leur sera facturé.

Pour information, le coût de gestion pour l'année 2015 de nos 2 déchèteries s'élève à 29,96€ par habitant.

Monsieur MONNOT propose d'appliquer la somme de 32€ par habitant pour 2017 (3 déchèteries).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la somme de 32€ par habitant pour les collectivités souhaitant conventionner.
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant.

III. ATELIER INTERCOMMUNAUX

a. Choix du maître d'œuvre

Christian PROTET, Vice-Président informe le Conseil que la Commission d'appel d'offre a analysé les propositions reçues dans le cadre de la consultation de 3 maîtres d'œuvres pour la construction d'ateliers intercommunaux. Il donne lecture des taux d'honoraires applicables au montant des travaux :

- Arnaud GRANJON Architecture : 9,7%
- Thibaut MAUGARD Architecte : 9,1%
- Arcad'26 : 8,95%

Il informe donc les délégués de la décision de la commission de retenir le cabinet d'architectes Arcad'26 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction des ateliers intercommunaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le choix de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

IV. ACTION SOCIALE – ENFANCE JEUNESSE

a. Augmentation du prix des repas du service portage de repas à compter du 1^{er} octobre 2016

Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente, informe les délégués qu'au regard des travaux menés par sa Commission des affaires sociales, il est proposé au Conseil de porter le prix du repas livré à domicile de 8€ à 8€40 et ce à compter du 01 octobre 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré par une voix contre et 25 pour, décide :

- D'accepter la proposition de la commission des affaires sociales
- D'augmenter le prix du repas livré à 8,40€ à compter du 1^{er} octobre 2016

b. Nouveaux tarifs pour l'Espace Enfance jeunesse (accueil jeune et périscolaire)

Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente informe les délégués que désormais la CAF demande à ce qu'au moins 2 tarifs soient appliqués, en fonction du quotient familial, pour les services de l'accueil jeunes et du périscolaire. Elle donne lecture des tarifs proposés par la commission des affaires sociales.

Accueil jeunes :

QF < 720 QF > 720

Demi-journée 2,70 € 2,80 €

Journée 9.50 € 10 €

Périscolaire :

Auparavant :	propositions : QF < 720	QF > 720
Matin (7h30-8h30)	1.35 €	1.35
Soir (16h30-18h)	2.00 €	2.05
Soir + (18h-19h00)	1.35 €	1.40

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Accepter les tarifs proposés par la Commission
-

c. Réflexion sur une régie de l'espace enfance jeunesse (et abandon IFAC)

Suzanne D'ALESSIO rappelle que la Communauté de Communes est liée par le biais d'un marché de Services publics avec l'IFAC pour la gestion de l'Espace Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle précise que les six communes du territoire « Entre Grosne et Mont Saint Vincent » fonctionnent en régie pour un même service, une réunion a eu lieu en juillet afin d'analyser ce nouveau mode de gestion.

Dans un souci de transparence, de visibilité et d'optimisation de notre politique enfance jeunesse et petite enfance, la commission propose d'abandonner le système de Délégation de Services Publics (DSP) qui aurait pu remplacer le marché de services et d'opter pour un passage en régie directe sur l'ensemble de notre nouveau territoire, à compter du 01 janvier 2017, à l'exception des communes de Saint-Cyr et Gigny-sur-Saône.

Christian DUGUE, Délégué à Montceaux-Ragny, dit être mal à l'aise sur ce dossier compte tenu des informations communiquées pour justifier le choix du fonctionnement en régie, de l'absence de comparaison budgétaire et des éléments émanant de l'IFAC remis au moment du débat, et fait remarquer que l'ordre du jour propose une réflexion

sur le fonctionnement en régie et ne laisse pas entendre qu'une décision serait prise. Par conséquent, le Président informe le Conseil qu'une réunion du Conseil Communautaire se tiendra le lundi 19 septembre à 20h pour se prononcer sur le nouveau système de gestion.

d. Création d'une commission de réflexion pour recrutement d'un coordonnateur sur tous les espaces jeunesse (RAM, MAPE et EEJ)

Ce sujet étant lié au point précédent qui est donc repoussé au prochain Conseil, Suzanne D'ALESSIO, propose de l'inscrire également à l'ordre du jour du prochain Conseil du 19 septembre 2016.

e. Prise de compétence de la Communauté de Communes sur les transports scolaires (si CDCI accepte le refus de fusion des SIVOS)

Le Président rappelle que notre collectivité et les syndicats concernés par la fusion de trois des SIVOS, souhaitée par Monsieur le Préfet, ont refusé cette disposition. Néanmoins, un travail a été mené au sein de l'intercommunalité pour démontrer la volonté de rationaliser certains coûts. A ce titre, la compétence du transport scolaire pourrait être prise par notre EPCI par le biais de la modification des statuts et la prise de nouvelles compétences.

Compte tenu de ces travaux, un laps de temps supplémentaire pourrait être accordé par Monsieur le Préfet permettant ainsi une meilleure organisation du futur système scolaire.

f. Maison de service au public (RSP)

Suzanne D'ALESSIO informe le Conseil que des aides financières au fonctionnement de la Maison de Service Public peuvent être sollicitées auprès du FNADT à hauteur de 25% et du fond inter-opérateurs à hauteur de 25% .

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à solliciter les aides correspondantes auprès du FNADT et du Fond inter-opérateur à hauteur de 25%

V. TAXE DE SEJOUR

a. Paiement en ligne

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a acheté un logiciel pour la gestion de la taxe de séjour. Ainsi ce nouvel outil permet de déclarer la perception de la taxe de séjour mais il peut également proposer de payer en ligne le montant correspondant.

Il est donc proposé de mettre en place le paiement en ligne.

Le Conseil, à l'unanimité, Décide :

- la mise en place du paiement en ligne
- d'accepter de prendre en charge les frais liés à ce mode d'encaissement (commission carte bancaire)
- D'ouvrir un compte de dépôt de fonds
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce mode de paiement.

VI. PERSONNELS

a. Avancement de grade suite examen professionnel donc création de 2 postes adjoints techniques 1^{er} classe avec modification du tableau des effectifs pour Raphaël MORIN et Christine CHARRAUT

Le Président informe le Conseil que Raphaël MORIN et Christine CHARRAUT ont réussi leur examen d'Adjoint Technique 1ère classe, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en fonction soit :

- Supprimer 2 postes d'agents techniques de 2nd classe (TP et 31h)
- Créer 2 postes d'agents techniques de 1^{er} classe (TP et 31h)

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs en fonction.

b. Renouvellement du contrat d'aide à l'emploi de Claudine BLONDEAU

Le Président informe le Conseil que dans le cadre de la Loi Rebsamen, il est possible de prolonger le contrat d'aide à l'emploi de Claudine Blondeau de 2 fois 12 mois, soit jusqu'à l'âge de la retraite et ce à compter du 6 octobre 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Accepter le renouvellement du contrat d'aide à l'emploi de Claudine Blondeau pour une période de 12 mois à compter du 6 octobre 2016.
- D'autoriser le Président à signer ce contrat

VII. STATUTS COMMUNAUTAIRES

a. Arrêté de Monsieur le Préfet du nouveau périmètre de l'intercommunalité à compter du 01 janvier 2017.

Le Président rappelle au Conseil la délibération du 17 mai 2016 par laquelle le Conseil Communautaire adoptait l'arrêté de projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes. Chaque commune a bien délibéré dans les 3 mois mais à ce jour l'arrêté définitif n'a toujours pas été transmis par les services de la Préfecture.

b. Intérêt communautaire, nouvelles compétences et statuts

Le Président rappelle au Conseil la nécessité de se prononcer sur les nouvelles compétences et statuts de notre intercommunalité. Il rappelle que ceux-ci ont été travaillés lors de réunions avec le cabinet KPMG et le Directeur du Syndicat Mixte du Chalonnais. Le fruit de ces travaux a été transmis aux services préfectoraux afin d'obtenir leur accord avant adoption.

Il présente donc aux délégués le projet de statuts rectifié et avalisé par les services de la Sous-Préfecture.

Christian DUGUE dit que le mot « Aménagement » relatif à la compétence telle que proposée par les services de la Sous-Préfecture, à savoir « aménagement du Chemin des Moines et des circuits balisés « Balades vertes », ne peut être retenu compte que du fait que les aménagements se feraient sur des voies communales et qu'ils pourraient aller à l'encontre d'une politique communale, comme celle de la protection de la nature dans la commune de Montceaux-Ragny par exemple.

Le Conseil, après lecture et réflexion et après en avoir délibéré par une voix contre et 25 voix pour, décide :

- D'accepter ce projet de statuts et les nouvelles compétences qui y apparaissent ci-joints annexés.

c. Composition du futur conseil communautaire sous la forme de droit commun

Le Président précise aux Délégués que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes il est nécessaire de définir le nombre de conseillers communautaires à compter du 01 janvier 2017, En fonction du nombre de communes et de la population, une répartition de droit commun porterait le nombre de délégués à 39.

Il présente la répartition des délégués calculée sur le site de l'AMF et avalisée par les services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le mode de répartition de droit commun du nombre de conseillers communautaires portant ainsi le nombre de délégués communautaires à 39 à compter du 1^{er} janvier 2017.

VIII. Installation Cosoluce et Publisher sur le poste déchets-prévention

Afin de faciliter la consultation de la comptabilité pour la réalisation de la matrice des coûts (données ADEME) et la création de support de communication en interne pour le service déchets, un devis de la société INFORGESTION pour l'installation des logiciels COSOLUCE et PUBLISHER d'un montant de 367€ HT soit 440,40€ TTC est proposé.

Il précise que ces dépenses nécessitent une décision modificative du budget 2016 :

Section de fonctionnement :

- Article 022 : - 441€
- Article 023 : +441€

Section d'investissement :

- Article 021 : + 441€
- Article 205-1 : +441€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Inforgestion
- d'autoriser le Président à signer ce devis et à passer commande
- d'autoriser le Président à réaliser la modification budgétaire en conséquence.

IX. Etude GEMAPI portée par le SMAG

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président, qui rappelle les termes de la Loi GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations). Cette compétence deviendra obligatoire pour les EPCI à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être transférée ou déléguée à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire.

Le SMAG (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne) a décidé de lancer une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Grosne. Cette étude a un coût estimé de 55 000 € TTC et peut-être financée par l'Agence de l'eau à 80%. Le SMAG ne pouvant assumer seul cette étude, il nous est proposé de répartir la part non subventionnée de l'étude et le montant de l'assistance EPTB entre les principaux EPCI du bassin versant de la Grosne. Compte-tenu de la volonté de la Communauté de Communes de transférer ces compétences et de l'intérêt évident de travailler sur l'ensemble du bassin versant de la Grosne, ainsi que le versant de la Natouze. il est proposé d'émettre un avis favorable au lancement de cette préfiguration GEMAPI conformément au projet de cahier des charges établi avec une participation financière d'un montant maximal de 1 609€ pour la tranche ferme et d'un montant maximal de 3 000€ pour la tranche optionnelle et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SMAG ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable au lancement de cette préfiguration GEMAPI conformément au projet de cahier des charges établi avec une participation financière d'un montant maximal de 1 609€ pour la tranche ferme et d'un montant maximal de 3 000€ pour la tranche optionnelle.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le SMAG.

X. Document unique – conventionnement avec les SIVOS

Au-delà des conventions passées avec certaines communes pour l'élaboration et le suivi du document unique, le Président propose au Conseil de faire bénéficier aux SIVOS de notre territoire du service proposé par l'intercommunalité par le biais d'une convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les SIVOS.

XI. Evolution des travaux menés par la CDCI

Une réunion de la CDCI est programmée le lundi 26 septembre 2016, au cours de laquelle sera certainement examinée la fusion des trois SIVOS.

Pour information, la CDCI émettra un simple avis que Monsieur le Préfet n'est pas tenu de suivre.

Néanmoins, il sera mis en avant les efforts consentis par notre collectivité, tant dans le domaine du transport scolaire que de la gestion du document unique, voire de la fourniture de repas afin de nous donner du temps pour cette évolution souhaitée par le législateur.

XII. Action économique – Compte rendu de l'entretien mené avec l'aménageur de la Zone Nord de Tournus

Le Président fait le bilan de la réunion qui s'est tenue en juillet avec l'aménageur de la zone Nord de Tournus, en présence de Madame le Maire de Sennecey le Grand, le Vice-Président de l'intercommunalité et lui-même. Ce porteur de projet a été sensibilisé sur les problématiques que pourrait rencontrer notre territoire.

Une commission économique devra être créée pour l'occasion afin de travailler spécifiquement sur la zone d'activité Sud de Sennecey le Grand qui pour rappel devra être gérée par l'intercommunalité à compter de janvier 2017.

L'équilibre économique de notre espace en dépend.

XIII. Décision modificative

Le Président informe le Conseil de la nécessité de prendre une décision modificative du budget primitif 2016 afin de pouvoir rembourser les frais d'utilisation du Gymnase David Nièpce par le Collège David Nièpce, mandatés 2 fois.

Section de fonctionnement

Article 022 : - 1700€

Article 673 : + 1700€

Le Conseil accepte à l'unanimité.

XIV. Convention Maison de Services au Public et Association Le Pont

Le Président informe le Conseil de la nécessité de passer une convention avec l'association Le Pont afin de définir et formaliser les relations partenariales entre la Maison de Services au Public et l'association.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité.
- Autorise le Président à signer la convention

Alain DIETRE fait un bilan au Conseil des réunions qui ont lieu avec les futurs occupants de la Maison de Santé, l'architecte, la SEMCODA et qui ont permis de faire ressortir plusieurs points techniques qui seront à prendre en compte par la Communauté de Communes, comme les alarmes ou des besoins non prévus exprimés par le laboratoire, par exemple.

Le Président informe le Conseil qu'en fonction des éléments qu'il détient, les travaux de cette maison médicale pourraient commencer dès janvier 2017. Ceux-ci se dérouleront sur une période de 18 mois. Ainsi la livraison de cet espace des professionnels de santé pourra se faire courant été 2018.

La séance est levée à 22h50